



SO-FIT

Supervisory Organisation for Financial Intermediaries & Trustees
Organisme de Surveillance des Intermédiaires Financiers & Trustees
Aufsichtsorganisation für Finanzintermediäre & Trustees
Organizzazione di Vigilanza per gli Intermediari Finanziari & Trustees

RAPPORT RELATIF À L'AUDIT PRUDENTIEL DES TRUSTEES (SO-FIT)

Version du 4 mai 2022

A. Préambule

1. Conformément à l'art. 18 du Règlement d'assujettissement, chaque assujetti doit se soumettre à un audit périodique par un auditeur agréé par SO-FIT.
2. Les auditeurs agréés doivent respecter les conditions d'agrément, le Règlement pour les sociétés d'audit, les prescriptions d'audit émises par la FINMA¹ ainsi que les directives de la FINMA relatives aux « Activités d'audit des OS » et aux « Prescriptions relatives aux audits par sondage ».
3. L'Audit doit couvrir les aspects relatifs à la LSFin et la LBA.
4. Une évaluation doit être donnée pour tous les domaines et champs d'audit.
5. Pour les questions de documents d'organisation (Statuts, Règlement d'organisation, directives internes) les auditeurs devront fournir copie de tout document nouveau ou modifié (avec suivi des modifications) sur l'exercice sous revue. Dans l'éventualité où ces documents sont identiques à ceux déjà constatés lors d'un précédent audit et qu'ils sont en possession de SO-FIT, l'auditeur devra seulement confirmer le fait et sera dispensé de les produire.
6. Les auditeurs devront adopter une approche basée sur les risques afin de focaliser leur attention sur les aspects pouvant représenter des risques inhérents (nature de la clientèle, services proposés, etc.) et cohérents (organisation, processus, procédures, SCI, directives, et règlement d'organisation, garanties financières, etc.).
7. Les auditeurs peuvent s'appuyer sur les travaux de la révision interne (le cas échéant) mais leur appréciation des faits doit rester indépendante.
8. Tout rapport d'audit doit utiliser la forme présentée ci-après. Toute autre forme ne sera pas admise. Le rapport doit être rédigé en français ou en anglais et envoyé à travers le portail informatique de SO-FIT.
9. Les auditeurs responsables devront fournir les clarifications et/ou compléments requis par SO-FIT dans les meilleurs délais et devront produire leurs notes de révision à SO-FIT dans l'éventualité d'une requête de cette dernière.

¹ Les prescriptions d'audit indiquées par la FINMA doivent être utilisées pour les champs d'audit suivants: 1) Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, 2) Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché, 3) Règles de comportement LSFin, 4) Activités Crossborder

B. Structure de l'audit

1. Numéro d'assujetti (FINMA ; OS) F xxxxxxxxx
2. Raison sociale ou nom de l'assujetti.
3. Type d'assujetti (Trustee) must appear automatically
4. Type de structure de l'assujetti (siège, représentation, succursale)
5. Rue de l'assujetti
6. Complément à l'adresse de l'assujetti
7. Case postale de l'assujetti
8. Code postal de l'assujetti
9. Localité de l'assujetti
10. Pays de l'assujetti : La Suisse par défaut
11. Société d'audit
12. Auditeur responsable
13. Auditeur additionnel (le cas échéant)
14. Période d'intervention
15. Période sous revue
16. Cycle d'audit
17. Personnel et ou membres des organes de l'assujetti présent ou ayant contribué à l'audit.
18. Etats financiers
 - a. Contrôlés par un tiers (contrôle restreint ou audit) ? O/N (joindre en annexe)
 - b. Comptabilité analytique additionnelle disponible pour déterminer le respect des fonds propres minimaux pour la garantie financière ? O/N (joindre en annexe le cas échéant)
19. Nombre d'heures
 - a. Préparation
 - b. Audit sur place
 - c. Rédaction du rapport et contrôle avec assujetti
20. Honoraires (Coûts de la société d'audit externe en CHF)
21. Nombre de constatations dans le rapport d'audit
22. Délais d'amélioration durant l'année sous revue (délai octroyé par l'auditeur pour mise en conformité)
23. Nombre de plaintes de clients
24. Présence à l'étranger de l'assujetti (sociétés du groupe, succursales, personnel et/ou locaux, société-mère non étrangère)

Signature de la société d'audit et de l'auditeur responsable

C. Indépendance de la société d'audit

La société d'audit confirme son indépendance selon le modèle ci-après:

Nous confirmons que, durant l'année 2XXX, objet de l'audit, les prescriptions d'indépendance telles que définies dans le code des obligations, dans la loi et l'ordonnance sur la surveillance de la révision, dans l'ordonnance sur les audits des marchés financiers (ainsi que dans les dispositions supplémentaires concernant l'indépendance selon la Circ. FINMA 2013/3) ont été remplies.

Depuis section c jusqu'à la fin, ajouter la phrase ci-dessous

TICK THE BOX . Nous confirmons la véracité et l'exhaustivité des informations mentionnées dans cette section.

D. Autres mandats de la société d'audit auprès de l'assujetti

La société d'audit mentionne les éventuels autres mandats auprès de l'assujetti, selon le modèle ci-après :

Durant la période couverte par le rapport sur l'audit prudentiel, nous avons apporté d'autres prestations de service qui ne sont pas en conflit avec les prescriptions sur l'indépendance :

- aucune
- audit comptable
- prestations connexes d'audit + box to describe the type of audit performed
- prestations de service étrangères à l'audit + box to describe the type of audit performed

E. Etat des irrégularités et recommandations figurant dans le rapport de l'audit précédent

	Faits / période	Délai fixé pour remédiation	Mesures prises	Etat de régularisation (ouvert ; clos)
Irrégularité				
Recommandation				

F. Synthèse des irrégularités et recommandations

Irrégularité	Faible – Moyen - Elevé	Descriptif et récurrence éventuelle	Clos? O/N
--------------	------------------------	-------------------------------------	-----------

....	date	Délai fixé pour remédiation	Etat de régularisation (ouvert ; clos)
	Description de l'irrégularité		
	Mesures prises		
Recommandation	Description de la recommandation		

G. Suivi des cas ouverts

	Date et nature	Etat
Recommandation		
Demande de mise en conformité par SO-FIT		
Communication MROS	date	Numéro ID dossier
	Information à SO-FIT oui / non	
	MROS date de confirmation au client	Nom du client de l'assujetti +
	Date de transmission aux autorités judiciaires	Si oui laquelle : cantonale ou fédérale non
	Upload documents	Description de la communication
	current status (ouvert – fermé)	
Plainte client	date	Nom du client

	Information à SO-FIT oui / non	Si non pourquoi + boîte texte Si oui upload document d'information au client
	Upload documents	Description de la plainte
	current status (ouvert – fermé)	
Procédure ou litige	date	Nom du client
	Information à SO-FIT oui / non	Si non pourquoi + boîte texte Si oui upload document d'information au client
	Upload documents	Description de la procédure ou litige
	current status (ouvert – fermé)	

H. Approche basée sur les risques

Zones de risques identifiées	
Mesures et travaux spécifiques pour adresser les zones de risque	
Contrôles particuliers ou spécifiques pour l'année sous revue.	
Critères pour l'établissement des échantillons	
Taille des échantillons et valeur relative pour chaque segment de relations d'affaires	

Evénements postérieurs à la période d’audit	
Appréciation générale du risque de l’assujetti	Faible Modéré Accru Elevé
Motivation de l’appréciation générale du risque	

I. Confirmations de la société d'audit

Décisions et recommandations de la FINMA

La société d’audit se prononce sur les décisions entrées en force relatives à l’approbation de l’institut et aux modifications des conditions en autorisation intervenues durant la période sous revue.

Pour les décisions émises par la FINMA dans le cadre d’une surveillance intensive, la société d’audit doit détailler les mesures de mitigation adoptées par l’assujetti.

La société d’audit indique expressément l’absence de recommandations en vigueur ainsi que de décisions entrées en force durant la période sous revue.

Décisions et recommandations de l’organisme de surveillance

La société d’audit se prononce sur les mesures prises par l’assujetti suite aux décisions prononcées par l’Organisme de surveillance ainsi que sur les modifications soumises à déclaration intervenues durant la période sous revue

Rapport d'audit de l'année précédente

Confirmation que le rapport d’audit de l’année précédente a été discuté et protocolé lors d’une séance de l’organe chargé de la haute direction.

J. Description de l’assujetti

Adresse (siège social)	
Lieu de la direction effective	
Capital social libéré (ou compte bancaire bloqué)	
Détenteurs de participations qualifiées (ADE finaux – personnes physiques)	

Membres de l'organe d'administration (administrateur, gérant, associé, ...)	
Membres de la Direction	
Responsable de la gestion du Compliance	
Responsable de la gestion des risques	
Collaborateurs exposés à des activités soumises à la LBA ou à la prestation de services financiers	
Nombre total de collaborateurs (trices)	
Nombre total de collaborateurs (trices) en équivalent FTE	
Activité principale	
PLUS + button	
Le Trustee (ou son personnel) dispose de mandats d'organe dans des sociétés de domicile ?	Oui / non
	Si oui, combien ? où sont les domiciles des sociétés de domicile
Activités annexes	Oui / non
	Si oui depuis quand ? et description du type d'activités
Nouvelle activité sur l'exercice	Oui / non si oui boîte description
Activité cessée sur l'exercice	Oui / non si oui boîte description
Descriptif détaillé des activités	

Nombre de relations d'affaire	
Nombre de nouvelles relations d'affaire pendant la période sous revue	
Nombre de relations d'affaire cessées pendant la période sous revue	
Nouveaux profils de relations d'affaire (domicile, opérations, etc...) pendant la période sous revue	
Nombre de trusts Trusts assets en CHF	
Total des honoraires	
Marge sur gestion des trusts en %	

Modification(s) soumise(s) à annonce

Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Départ d'une personne détenant une participation qualifiée
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement d'une personne responsable de la gestion des risques ou du con
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement de la personne responsable de la compliance
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Création, acquisition ou cession de filiales et de participations qualifiées dans
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Attribution d'un mandat à une société d'audit ou changement de celle-ci
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Affiliation à un organe de médiation ou changement de celui-ci

Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement d'adresse de l'établissement financier
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Nouvelles participations qualifiées et nouveaux mandats des personnes chargées de la direction ou de la gestion (y.c. formulaires B2 et B3)

Modification(s) soumise(s) à autorisation

FINMA

Oui / non si oui text box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) de documents relatifs à l'organisation ou aux associés
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) concernant les garanties financières
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Assurance responsabilité civile professionnelle
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Annonce de faits de nature à remettre en question la bonne réputation ou à compromettre la garantie d'une activité irréprochable, en particulier l'ouverture d'une procédure pénale, ainsi que de faits qui remettent en question une gestion saine et prudente de l'établissement financier
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) concernant les entités du groupe à l'étranger
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) concernant la délégation des tâches
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Changement d'Organisme de Surveillance
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Restructuration (Fusions/divisions/transformation/transfert d'actifs)
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Autre(s) changements significatif(s)
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) au sein de l'organe responsable de la haute direction, la surveillance ou du contrôle
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Modification(s) au sein de la direction

Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Nouveau détenteur de participation qualifiée
Oui / non si oui tex box et date/ accusé confirmation de l'OS / description explication du changement / upload field button	Nouvelles participations qualifiées et nouveaux mandats des personnes chargées de la haute direction ou de la gestion

K. Points d'audit LEFin de la FINMA

1. Conclusion globale

Thème	Information/Description
Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-après)	[Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations]
Champs, résultats et travaux d'audit de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit)	[Description]

2. Programme d'audit

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
1.Obligations de renseigner Art. 8 et 15 LEFin Art. 10, 18 et 22 OEFin	• contrôle de substance	Vérifier si toute modification des faits déterminants pour l'octroi de l'autorisation, y c. la fondation d'une filiale, d'une succursale ou d'une représentation à l'étranger et l'acquisition ou l'abandon d'une participation qualifiée dans une société étrangère, a été signalée à la FINMA.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
2.Organisation Art. 9, 10, 16 et 20 LEFin Art. 12, 23 et 25 OEFin	• Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation du caractère approprié de la structure organisationnelle compte tenu de la taille et de la complexité de l'organisation et des affaires de l'établissement financier.	Évaluer de manière critique, grâce à la consultation des statuts, du règlement d'organisation, du règlement opérationnel et de l'organigramme, si ceux-ci reflètent de manière appropriée l'activité et sa dimension géographique.	
		Vérifier si le lieu de la direction de l'établissement financier est effectivement la Suisse et si les membres de la direction conduisent les affaires de manière effective et responsable.	
		Vérifier si l'établissement financier est affilié à un organe de médiation.	
		Vérifier si la direction est composée de personnes qualifiées.	
3.Garantie d'une activité irréprochable Art. 11 LEFin Art. 13 et 25 OEFin	• contrôle de substance	Vérifier (p. ex. en consultant les CV, les extraits de casier judiciaire, les diplômes, etc.) si les personnes chargées de l'administration et de la gestion présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable, jouissent d'une bonne réputation et disposent des qualifications professionnelles requises. Dans la mesure où il ne s'agit pas des mêmes personnes, les détenteurs d'une participation qualifiée dans un établissement financier doivent également jouir d'une bonne réputation et garantir que leur influence ne soit	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		pas exercée au détriment d'une gestion saine et prudente de l'établissement.	
4.Gestion de valeurs patrimoniales Art. 19 LEFin Art. 24 OEFin	• Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles	Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents, la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour servir au mieux les intérêts des bénéficiaires et agir avec les connaissances techniques, la diligence et la conscience professionnelle requises.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour éviter les conflits d'intérêts ou les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les bénéficiaires.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier de processus et de contrôles appropriés pour déléguer des tâches à des tiers. Vérifier notamment l'existence de prescriptions relatives au choix, à l'examen, à l'instruction et à la surveillance.	
		À partir d'échantillons basés sur les risques, vérifier que la délégation de tâches à des tiers s'accompagne d'un choix, d'examen, d'instructions et de surveillances appropriés.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la fourniture de prestations de services	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		supplémentaires accroît les risques inhérents à la gestion de fortune.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une gestion des risques aménagée de manière adéquate et de contrôles internes qui garantissent notamment le respect des prescriptions légales et des prescriptions internes à l'entreprise (<i>compliance</i>). À partir d'échantillons basés sur les risques, vérifier la mise en œuvre effective des exigences posées à la gestion de valeurs patrimoniales.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la gestion des risques et le contrôle interne sont confiés à des dirigeants ou collaborateurs qualifiés. En cas de délégation à un organe externe, il faut également évaluer les prescriptions relatives à la délégation de tâches.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier de processus et de contrôles appropriés pour déléguer des tâches à des tiers. Vérifier notamment l'existence de prescriptions relatives au choix, à l'examen, à l'instruction et à la surveillance.	
	• Contrôles au cas par cas basés sur le risque	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si une séparation fonctionnelle appropriée a été opérée. Les personnes qui assument les tâches relevant de la gestion des	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		risques ou du contrôle interne ne peuvent pas prendre part aux activités qu'elles surveillent.	
5.Délégation de tâches Art. 14 LÉFin Art. 15, 16 et 17 OÉFin	• Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception et de l'efficacité des processus et des contrôles	Vérifier le respect permanent des prescriptions relatives au capital minimal.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une gestion des risques aménagée de manière adéquate et de contrôles internes qui garantissent notamment le respect des prescriptions légales et des prescriptions internes à l'entreprise (<i>compliance</i>).	
	• Contrôles au cas par cas basés sur le risque	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la gestion des risques et le contrôle interne sont confiés à des dirigeants ou collaborateurs qualifiés. En cas de délégation à un organe externe, il faut également évaluer les prescriptions relatives à la délégation de tâches.	
6.Gestion des risques et contrôle interne Art. 21 LÉFin Art. 26 OÉFin	• Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception et de l'efficacité des processus et des contrôles	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une gestion des risques aménagée de manière adéquate et de contrôles internes qui garantissent notamment le respect des prescriptions légales et des prescriptions internes à l'entreprise (<i>compliance</i>).	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la gestion des risques et le contrôle interne sont confiés à des dirigeants ou collaborateurs qualifiés. En cas de délégation à un organe externe, il faut également évaluer les prescriptions relatives à la délégation de tâches.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si une séparation fonctionnelle appropriée a été opérée. Les personnes qui assument les tâches relevant de la gestion des risques ou du contrôle interne ne peuvent pas prendre part aux activités qu'elles surveillent.	
7.Capital minimal, garanties et fonds propres Art. 22 et 23 LÉFin Art. 27 à 31 OÉFin	• Contrôle de substance	Vérifier si l'établissement financier dispose de fonds propres appropriés.	
		Vérifier si l'établissement financier dispose de garanties appropriées ou a conclu une assurance responsabilité civile professionnelle.	

1. Données relatives aux trusts / au nombre de clients

Thème	Information/Description
Recettes issues des rétrocessions	
Frais convenus honoraires versés à des tiers	

M. Points d'audit LBA – y compris points structures complexes et PEP

Risques LBA (Risques inhérents)	
Relations d'affaires entretenues avec un settlor/bénéficiaire dont le siège/domicile est situé dans d'autres pays	Oui / Non
Proportion élevée de relations d'affaires classées à risques accrus (plus de 20 %) par l'assujetti selon sa définition des risques accrus	Oui / Non
Proportion élevée d'actifs classés à risques accrus (plus de 20 %) par l'assujetti selon sa définition des risques accrus	Oui / Non
Trust avec des actifs supérieurs à 30 millions CHF (clients très fortunés)	Oui / Non
Absence de directives internes sur l'exclusion ou le contrôle efficace des sociétés de domicile ou des banques dépositaires situées dans des juridictions sans accord sur l'échange automatique de renseignements ou autre accord équivalent sur l'échange de renseignements avec le pays de domicile de l'ayant droit économique	Oui / Non
Tiers (y c. settlor et bénéficiaire et personnes proches) pouvant disposer des actifs du <i>trust</i> sans l'implication du <i>trustee</i> (y c. sociétés sous-jacentes)	Oui / Non
Au moins une structure du <i>trust</i> disposant d'un compte bancaire / détenant un compte bancaire enregistré auprès d'une banque dépositaire en dehors de la Suisse (hors juridictions <i>offshore</i>)	Oui / Non
Relations d'affaires entretenues avec des PEP étrangers, des entreprises publiques étrangères ou des fonds souverains	Oui / Non
Relations d'affaires entretenues avec des entreprises publiques étrangères	Oui / Non
Relations d'affaires entretenues avec des fonds souverains	Oui / Non
Au moins une structure du <i>trust</i> disposant d'un compte bancaire enregistré auprès d'une banque dépositaire dans des juridictions <i>offshore</i>	Oui / Non
Relations d'affaires durables isolées ou liées entre elles représentant une part élevée (plus de 25 %) du revenu brut	Oui / Non

Administration de sociétés de domicile qui ne servent pas purement au placement de capitaux, mais qui exécutent aussi des paiements sans lien avec la gestion de fortune	Oui / Non
Service LBA avec une fonction de contrôle non externalisé, et séparé des fonctions génératrices de revenus sur les plans du personnel et de l'organisation	Oui / Non
Trustee disposant d'un système informatique qui fonctionne bien pour détecter et caractériser les relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. les PEP)	Oui / Non
Irrégularités de nature formelle dans le rapport d'audit (obligations d'identification, directives internes incomplètes, etc.)	Oui / Non
Externalisation à l'étranger du service LBA	Oui / Non
Irrégularités de nature matérielle dans le rapport d'audit (non-identification des PEP, violation des obligations de clarification ou de communication)	Oui / Non
Répétition systématique des violations des obligations formelles	Oui / Non

TRUSTEES

1.	Relations d'affaires impliquant des contreparties ou ayants droit économiques domiciliés dans d'autres pays	Oui / Non / n/a
----	---	-----------------

1 LBA : Mesures organisationnelles (art 23 ss. OBA-FINMA)

1.1 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent suffisamment qualifié, adéquatement organisé et dont les tâches correspondent aux dispositions légales (art. 24 s. OBA-FINMA) ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

1.2 Dans le cas d'une externalisation, une personne techniquement compétente a-t-elle été désignée comme service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent ?

☐ oui

☐ non

☐ n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

1.3 Existe-t-il un programme interne de formation adapté aux activités commerciales de l'intermédiaire financier ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

1.4 Existe-t-il une analyse des risques établie et adoptée conformément à la réglementation (art. 25 al. 2 OBA-FINMA) ?

☐ oui

☐ non

☐ n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

1.5 Sur la base des autres travaux d'audit menés dans le cadre du formulaire de recensement LBA : l'appétit au risque de l'intermédiaire financier se reflète-t-il, du point de vue de la société d'audit, dans la structure de la clientèle de l'intermédiaire financier ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non »

1.6 Mentalité de *compliance* :

Dans le cadre des travaux d'audit LBA menés, avez-vous été confronté à des remarques donnant à penser que le ton adopté par la direction concernant la compliance et le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent ne serait pas adéquat ?

☐ oui

☐ non

Justification :

1.7 Gestion des risques juridiques et de réputation des filiales et succursales de l'établissement (art. 5s. OBA-FINMA)

L'intermédiaire financier a-t-il veillé (p. ex par des contrôles, directives internes) à ce que les succursales ou filiales étrangères respectent les principes déterminants de la LBA et de l'OBA-FINMA ainsi que d'éventuelles réglementations locales applicables ?
(*design effectiveness*)

☐ oui

☐ non

☐ n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

1.8 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats dans la perspective d'une surveillance des risques juridiques et de réputation ?

☐ oui

☐ non

☐ n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

2. LBA : Vérification de l'identité du cocontractant, identification de l'ayant droit économique des personnes morales ou des sociétés de personnes qui exercent une activité opérationnelle (détenteur du contrôle) et identification de l'ayant droit économique de valeurs patrimoniales (au début et au cours de la relation d'affaires), y compris renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique

(art. 3 à 5 LBA, art. 4 à 46 CDB 16)

Sondage par la société d'audit : (Si l'intermédiaire financier propose une identification en ligne / vidéo, il convient de tenir compte des ouvertures de compte correspondantes dans la sélection de l'échantillon.)

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : (ensemble de base¹)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner Classification Veillez sélectionner
Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner Classification Veillez sélectionner
Veillez sélectionner

Commentaires :

¹Nombre total de relations d'affaires durables avec indication des nouvelles relations d'affaires durables établies depuis les derniers travaux d'audit

2.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation, comprenant des processus clairs (y c. processus d'approbation et de revue) et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*)

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non »:

2.2 Sont-elles respectées ?²

Justification si la réponse est « non » :

☐ oui

☐ non

² Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

2.3 Existe-t-il des prescriptions internes claires quant à la manière de procéder face à des changements fréquents d'ayants droit économiques et/ou de fondés de procuration comme indice d'un possible

☐ oui

☐ non

renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique ?

Justification si la réponse est « non » :

2.4 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la vérification de l'identité du cocontractant, l'identification du détenteur du contrôle et l'identification de l'ayant droit économique ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

2.5 Y a-t-il eu, depuis le dernier audit de ce point d'audit par la société d'audit, des violations de la CDB que l'établissement a lui-même constatées ?

Si « oui » : quand ? De quelle violation s'agit-il ? Est-ce un cas isolé ? Comment a-t-elle été découverte ? A-t-elle fait l'objet d'une autodénonciation ?

☐ oui

☐ non

Où en est la procédure ? La FINMA a-t-elle été informée ?

2.6 Les conditions et modalités concernant le recours à des tiers (art. 28 s. OBA-FINMA) sont-elles respectées?³

☐ oui

☐ non

☐ n/a

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

³ Contrôles par sondage grâce à la consultation de conventions de délégation écrites.

3. LBA : Relations d'affaires comportant des risques accrus (PEP comprises)

(art. 13 ss OBA-FINMA)

Sondage par la société d'audit : Les prescriptions réglementaires valables pour les relations d'affaires comportant des risques accrus et les directives définies par l'établissement ont-elles été respectées ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon :	nombre de dossiers :	sur :	(ensemble de base ¹)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités :	Valeur absolue :	Valeur relative :	0.00%
Nombre de PEP étrangères dans l'échantillon :	nombre de dossiers :	sur :	

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veuillez sélectionner	Classification	Veuillez sélectionner
-----------------------	----------------	-----------------------

Recommandations (les recommandations relatives aux PEP doivent être signalées) :

Veuillez sélectionner	Classification	Veuillez sélectionner
-----------------------	----------------	-----------------------

Commentaires :

¹Toutes les relations d'affaires durables désignées comme relations d'affaires comportant des risques accrus. Audit par sondage des exigences réglementaires périodiques (p. ex. revue périodique des relations d'affaires comportant des risques accrus, approbation annuelle des PEP) pour la période qui suit le dernier audit correspondant par la société d'audit.

3.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection des relations d'affaires comportant des risques accrus et les clarifications complémentaires en la matière (y c. processus d'approbation et de revue) ainsi que des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*)

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non »:

3.2 Les règles appliquées sont-elles pertinentes et adéquates (p. ex. adaptées concernant l'exposition aux risques, la population de la clientèle, la complexité de l'organisation et des affaires, etc. de l'établissement) ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non »:

3.3 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié pour détecter et signaler régulièrement les relations d'affaires comportant des risques accrus ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

3.4 Évaluation de la qualité des informations KYC documentées sur la base des sondages effectués. (indiquant également si le type et le but de la relation d'affaires souhaitée par le cocontractant ont été identifiés)

Approprié ☐

Pas approprié ☐

Justification :

3.5 La documentation relative aux revues périodiques est-elle suffisamment explicite pour permettre au(x) service(s) compétent(s) de se fonder sur ces informations pour prendre une décision éclairée concernant la poursuite de la relation d'affaires ?²

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

² Évaluation des documents que le service compétent selon les directives internes reçoit dans le cadre de la re-soumission périodique et sur lesquels il se fonde pour prendre une décision concernant la poursuite de la relation d'affaires, etc.

3.6 L'analyse du comportement des transactions fait-elle partie intégrante du processus de revue et de la documentation ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

3.7 Y avait-il des alertes ouvertes au moment de l'audit (alertes concernant des relations d'affaires comportant des risques accrus ou de name-matching, etc.) qui auraient déjà dû être réglées selon les délais internes ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « oui » :

3.8 L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats dans le cadre de son SCI ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

3.9 L'intermédiaire financier a-t-il développé et défini par écrit des critères permettant d'identifier les relations d'affaires comportant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié (art. 21 OBA-FINMA) ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

4. LBA Transactions comportant des risques accrus (art. 14 ss OBA-FINMA)

Sondage par la société d'audit : Les clarifications complémentaires menées pour les transactions comportant des risques accrus ont-elles été documentées de manière plausible, dans les délais et de façon compréhensible pour un tiers extérieur ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de transactions: sur : (ensemble de base³)
Nombre de transactions présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

³Toutes les transactions comportant des risques accrus identifiées depuis les derniers travaux d'audit sur la base des critères définis par l'intermédiaire financier.

4.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection des transactions comportant des risques accrus et les clarifications complémentaires en la matière, y c. des processus clairs et une définition précise des

☐ oui

☐ non

compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*)

Justification si la réponse est « non » :

4.2 Ont-elles été respectées ?⁴

Justification si la réponse est « non » :

⁴Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

☐ oui

☐ non

4.3 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance des transactions approprié pour identifier les transactions comportant des risques accrus ?

Justification si la réponse est « non » :

☐ oui

☐ non

4.4 Existe-t-il des processus et des règles/scénarios adéquats pour identifier les transactions déterminantes ?

Justification si la réponse est « non » :

☐ oui

☐ non

4.5 Les transactions déterminantes ont-elles été identifiées ?⁵

Justification si la réponse est « non » :

⁵Évaluation, au moyen de sondages, d'une règle donnée afin de vérifier son application.

☐ oui

☐ non

4.6 L'intermédiaire financier garantit-il une surveillance globale des relations d'affaires et des transactions ?
Les transactions impliquant des relations liées entre elles (p. ex. même cocontractant, même ayant droit économique, même fondé de procuration) sont-elles prises en compte ?

Justification si la réponse est « non » :

☐ oui

☐ non

4.7 Y avait-il des alertes ouvertes au moment de l'audit qui auraient déjà dû être réglées selon les délais internes ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « oui » :

4.8 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la détermination et à la surveillance des transactions comportant des risques accrus ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

4.9 Évaluation de la qualité des informations documentées en relation avec la surveillance des transactions sur la base des sondages effectués ?

Approprié ☐ Pas

approprié ☐

Justification :

5. LBA : Obligation de communiquer et blocage des avoirs

(art. 30 ss OBA-FINMA)

Sondage par la société d'audit : Dans combien de dossiers avez-vous été confronté, lors des sondages effectués dans le cadre de cet audit, à des indices donnant à penser que l'intermédiaire financier a violé son obligation de communiquer (art. 9 LBA) ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon :

nombre de dossiers:

Nombre de dossiers présentant de tels indices :

Valeur absolue :

Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

5.1 L'intermédiaire financier garantit-il par des mesures organisationnelles que les soupçons fondés de blanchiment d'argent sont immédiatement

☐ oui

☐ non

communiqués au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ?

Justification si la réponse est « non » :

5.2 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation en relation avec la procédure de communication (y c. blocage des avoirs), y c. des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*)

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

5.3 Compétence décisionnelle en matière de communications : qui décide de la transmission d'une communication selon l'art. 9 LBA ou selon l'art. 305ter al. 2 du Code pénal suisse ?

Commentaires :

☐ la direction à son plus haut niveau

☐ le service spécialisé de lutte contre le blanchissement d'argent

☐ un autre service majoritairement indépendant (pas directement responsable des affaires commerciales)

5.4 Si la réponse à la question 5.3 n'est pas « la direction à son plus haut niveau » : la direction est-elle périodiquement informée des communications au MROS ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

5.5 Les décisions concernant la communication ou la non-communication de soupçons sont-elles documentées de façon compréhensible pour des tiers extérieurs ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

- 5.6** L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats concernant la procédure de communication (y c. blocage des avoirs) dans le cadre de son SCI ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

6. LBA : Évaluation des risques concernant le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent par la société d'audit
(Cm 112.2 y c. annexes 3, 6, 7 et 8 à la Circ.-FINMA 2013/3)

- 6.1** La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours adéquate concernant le risque inhérent ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

- 6.2** Les travaux d'audit mettent-ils au jour un besoin d'adaptation de l'évaluation du risque de contrôle par rapport à la dernière évaluation au moment de l'élaboration de l'analyse des risques de cette année d'audit ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « oui » :

- 6.3** La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours adéquate concernant le risque net ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

Zone de texte libre pour d'éventuelles constatations venant d'autres domaines

Justification de la sélection de l'échantillon par la société d'audit (une évaluation qualitative ou se fondant sur les risques spécifiques du modèle d'affaires portant sur la population étudiée de la sélection de l'échantillon) :

LBA : « Structures complexes »¹

1 L'intermédiaire financier a-t-il défini par écrit dans ses directives internes ce que sont les structures complexes ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

2 Dans la population de la clientèle de l'intermédiaire financier, y a-t-il des clients présentant des structures complexes ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

Si la réponse à la question 2 est « oui » :

3 Ces relations d'affaires sont-elles signalées (dans le système) comme telles (comme structures complexes) ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

4 Offrir des prestations financières pour structures complexes fait-il partie de la politique commerciale de l'intermédiaire financier ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « oui » :

5 Ces relations d'affaires sont-elles gérées par l'intermédiaire financier comme relations d'affaires comportant des risques accrus et les processus et directives internes à l'établissement correspondantes sont-ils appliqués ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

Si la réponse à la question 5 est « non » :

- 6** Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation, y c. des processus clairs (y c. processus d'approbation et de revue) et une définition précise des compétences et responsabilités quant au traitement de telles relations d'affaires ? (*design effectiveness*)

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

- 7** Sont-elles respectées ?²

Justification si la réponse est « non » :

☐ oui

☐ non

² Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

- 8** Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la détermination et à la surveillance des structures complexes ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

¹ au sens de l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA

Sondage par la société d'audit :

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers: sur : (ensemble de base³)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%) Veuillez sélectionner Classification Veuillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

³ Toutes les relations d'affaires durables désignées comme sociétés de domicile ou comme structures complexes.

Justification de la sélection du point d'audit par la société d'audit :

LBA : « Approfondissement PEP »

1. Sondage par la société d'audit : Les clarifications supplémentaires exigées pour les relations d'affaires avec des **PEP étrangères** ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible pour des tiers extérieurs ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers: sur : (ensemble de base¹)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

¹ Toutes les relations d'affaires durables avec des PEP étrangères en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration.

2. Dans ses directives internes, l'intermédiaire financier a-t-il défini des critères fixant les cas dans lesquels des relations d'affaires doivent être qualifiées et gérées comme autres PEP (PEP nationales et PEP relevant d'organisations internationales) ?

☐ oui

☐ non

Justification si la réponse est « non » :

3. Sondage par la société d'audit : Les clarifications supplémentaires exigées pour les relations d'affaires avec des **autres PEP** ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible pour des tiers extérieurs ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers: sur : (ensemble de base²)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

² Toutes les relations d'affaires durables avec d'autres PEP en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration.

4. Sondage par la société d'audit : La direction à son plus haut niveau, ou au moins un de ses membres, a-t-elle décidé de l'**admission** des relations d'affaires avec des **PEP** (*art. 19 OBA-FINMA*) ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers: sur : (ensemble de base³)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

³ Relations d'affaires établies depuis les derniers travaux d'audit avec des PEP en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration.

5. Sondage par la société d'audit : Sondage par la société d'audit : La direction à son plus haut niveau, ou au moins un de ses membres, a-t-elle décidé annuellement de la **poursuite** des relations d'affaires avec des **PEP** (*art. 19 OBA-FINMA*) ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers: sur : (ensemble de base⁴)
Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect <100%)

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Recommandations :

Veillez sélectionner

Classification

Veillez sélectionner

Commentaires :

⁴ Toutes les relations d'affaires durables avec des PEP en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration (à auditer au moyen de sondages parmi 1 et 2 pas de sondage supplémentaire).

Justification de la sélection du point d'audit par la société d'audit :

O. Remarques éventuelles de l'assujetti

Boîte texte et bouton +

1 Annexes

Les documents suivants doivent être remis avec le rapport d'audit :

- a) structure du groupe (organigramme de détention)
- b) organigramme opérationnel du Trustee
- c) autres documents jugés pertinents par la société d'audit